



**Circulaire n° DAPS/EA/23/15 du 1...6... JUIN 2015**  
**fixant les modalités d'information de tout changement**  
**affectant la composition des organes d'administration, de**  
**direction ou de gestion des entreprises d'assurances et de**  
**réassurance**

Les entreprises d'assurances et de réassurance sont tenues d'informer la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale de toute nomination, renouvellement de mandat, cessation de fonction et changement du président de leur conseil d'administration ou leur conseil de surveillance, des membres de leur conseil d'administration ou leur conseil de surveillance, du directeur général, des directeurs généraux délégués, du président du directoire, des membres du directoire, du responsable du contrôle interne ainsi que du responsable de l'audit interne.

Cette même obligation d'information concerne également les personnes qui exercent de fait ou par intérim l'une des fonctions précitées.

L'information de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale doit être réalisée immédiatement après la nomination, renouvellement de mandat, cessation de fonction et changement mentionnés ci-dessus. Elle peut se faire par fax ou par courrier électronique avec indication des informations suivantes :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- nationalité ;
- fonction concernée ;
- date de nomination ou cessation de fonction.

A l'exception du cas de cessation de fonction, les entreprises d'assurances et de réassurance sont tenues, dans les quinze jours qui suivent les opérations précitées, de les notifier par courrier, en joignant :

- une biographie succincte de la personne concernée pour les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ;
- un curriculum vitae pour les autres fonctions.

Pour le Ministre de l'Économie et des Finances  
Le Directeur des Assurances et de la  
Prévoyance Sociale

Signé : *[Signature]* BOUBRIK